

**Arrêté temporaire n°23-AT-0211
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PASSAGE
CARNOT, RUE CARNOT, PLACE DE GAULLE, RUE
GAMBETTA, RUE BONNE FONTAINE, RUE GOBIN, RUE DU
GENERAL LECLERC, RUE DE LA PAIX, RUE DES JARDINS,
RUE MOLIERE, PLACE ARISTIDE BRIAND, RUE RACINE et
RUE GALLIENI**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

VU Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

VU la demande en date du 23/03/2023 émise par CHALLANS JE T'AIME demeurant 32 rue Bonne Fontaine 85300 CHALLANS représentée par Madame Elly DACQUEMBRONNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation de la braderie CHALLANS JE T'AIME rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/04/2023 au 22/04/2023 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PASSAGE CARNOT, RUE CARNOT, PLACE DE GAULLE, RUE GAMBETTA, RUE BONNE FONTAINE, RUE GOBIN, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE DE LA PAIX, RUE DES JARDINS, RUE MOLIERE, PLACE ARISTIDE BRIAND, RUE RACINE et RUE GALLIENI

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/04/2023 et jusqu'au 22/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ;
- PASSAGE CARNOT ;
- RUE CARNOT, de la RUE DU DOCTEUR HENROT jusqu'à la PLACE DE GAULLE ;
- PLACE DE GAULLE ;
- RUE GAMBETTA, de la PLACE DE GAULLE jusqu'à la RUE DES ACACIAS ;
- RUE BONNE FONTAINE, de la PLACE DE GAULLE jusqu'à la RUE DE LA CONCORDE ;
- RUE GOBIN ;
- RUE DU GENERAL LECLERC ;
- RUE DE LA PAIX ;
- RUE DES JARDINS ;
- RUE MOLIERE ;
- PLACE ARISTIDE BRIAND ;
- RUE RACINE ;
- RUE GALLIENI, de la PLACE ARISTIDE BRIAND jusqu'à la RUE MONTORCY
- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu du 21/04/2023 à partir de 07h00 jusqu'au 22/04/2023 prévu vers 21h00, sur les voies sus-nommées, dans le périmètre défini au plan ci-annexé.

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et aux services municipaux.
- L'accès aux commerçants des Halles est autorisé par la rue de la Paix.

Article 2

À compter du 21/04/2023 et jusqu'au 22/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LUCIEN DODIN, de la RUE DE L'HOTEL DE VILLE jusqu'à la RUE DES ACACIAS
- RUE DES ACACIAS, du BOULEVARD LUCIEN DODIN jusqu'à la RUE CHARLES MILCENDEAU
- RUE CHARLES MILCENDEAU, de la RUE DES ACACIAS jusqu'à la RUE CALMETTE
- RUE CALMETTE, de la RUE CHARLES MILCENDEAU jusqu'à l'AVENUE BIOCHAUD
- AVENUE BIOCHAUD, de la RUE CALMETTE jusqu'à la RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA CONCORDE, de l'AVENUE BIOCHAUD jusqu'à la RUE MONTORCY
- RUE MONTORCY, de la RUE DE LA CONCORDE jusqu'à la RUE PAUL BAUDRY
- RUE PAUL BAUDRY, de la RUE MONTORCY jusqu'à la RUE DE LORRAINE
- RUE DE LORRAINE, de la RUE PAUL BAUDRY jusqu'à la RUE PIERRE MONNIER
- RUE PIERRE MONNIER, de la RUE DE LORRAINE jusqu'au BOULEVARD DES FFI.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 31/03/2023
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc

Jean-Marc FOUQUET /

DIFFUSION:

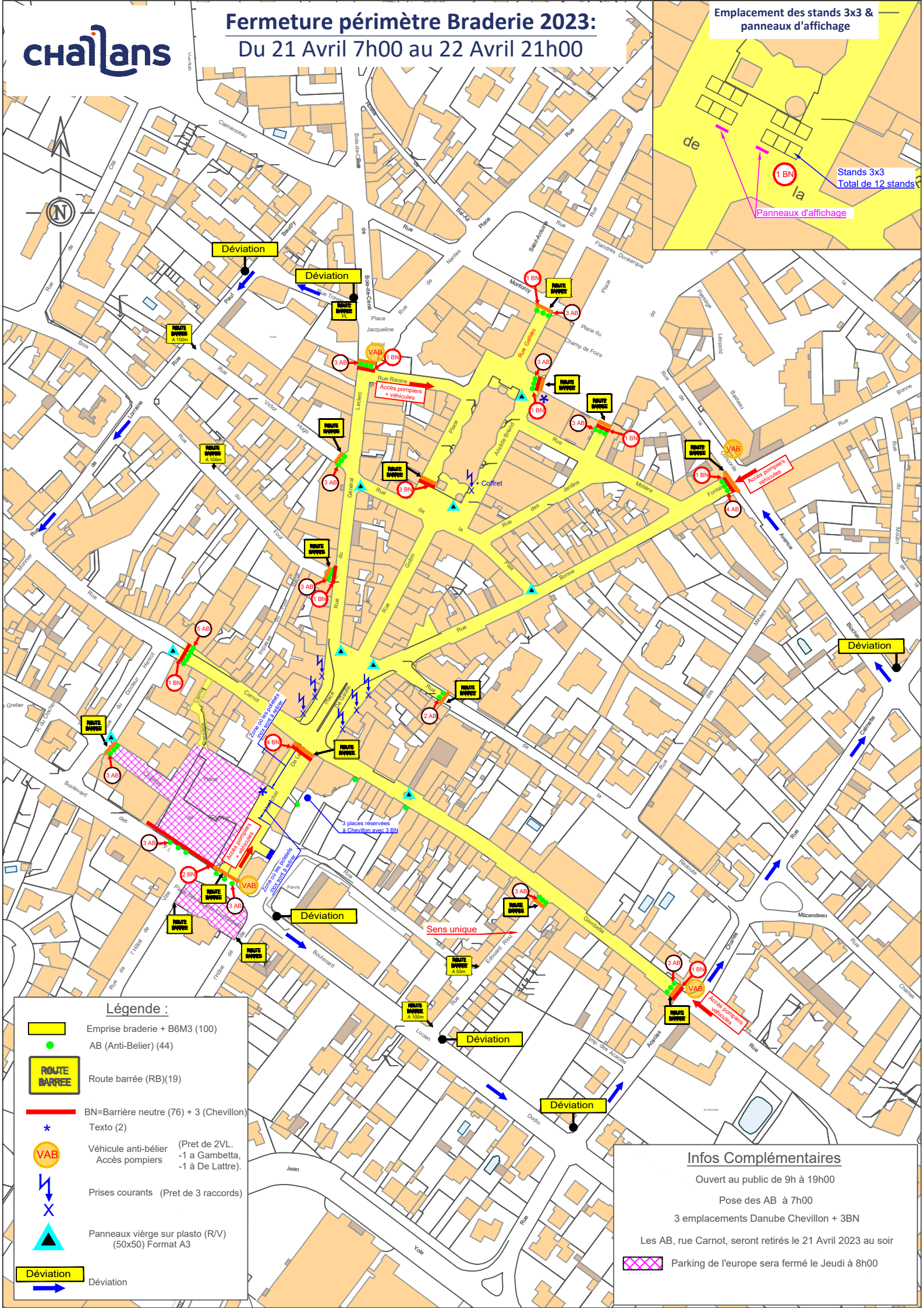
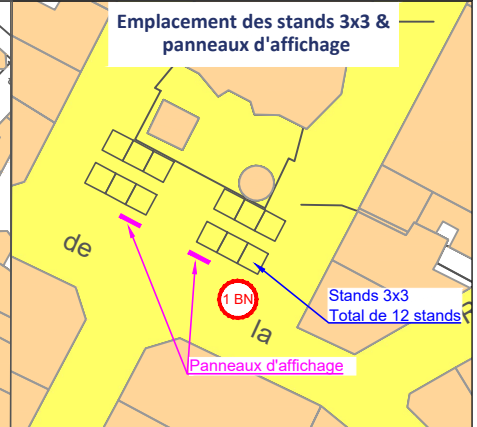
- CHALLANS JE T'AIME
- Centre-ville
- KISIO
- Commune de Challans
- GENDARMERIE CHALLANS
- ATLANTIC INGENIERIE
- SDIS

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



L gende :

- Emprise braderie + B6M3 (100)
- AB (Anti-Belier) (44)
- ROUTE BARR E
- Route barr e (RB)(19)
- BN=Barri re neutre (76) + 3 (Chevillon)
- Texto (2)
- VAB
- V hicule anti-b lier (Pret de 2VL.
-1 a Gambetta,
-1 de Lattre).
-
- Prises courants (Pret de 3 raccords)
-
- Panneaux vierge sur plastro (R/V)
(50x50) Format A3
- D viation
- D viation

Infos Compl mentaires

- Ouvert au public de 9h   19h00
- Pose des AB   7h00
- 3 emplacements Danube Chevillon + 3BN
- Les AB, rue Carnot, seront retir s le 21 Avril 2023 au soir
- Parking de l'europe sera ferm  le Jeudi   8h00